

5 PSTA

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000 euros

Siège social : 5, Rue du Champ Jacquet
35000 RENNES

920 966 116 RCS RENNES

* * * * *

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 FEVRIER 2024

**L'an deux mille vingt-quatre,
Et le vingt-neuf février,
A quinze heures,**

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance le cas échéant.

Sont présentes ou représentées :

- **La SARL OC INVEST**
Représentée par **Monsieur David OZDEMIR**
Propriétaire de TROIS MILLE parts, ci 1.000 parts
- **La SARL OD INVEST**
Représentée par **Monsieur David OZDEMIR**
Propriétaire de TROIS MILLE parts, ci 1.000 parts
- **La SARL OK INVEST**
Représentée par **Monsieur David OZDEMIR**
Propriétaire de TROIS MILLE parts, ci 1.000 parts
- **La SARL HOLDOZ**
Représentée par **Monsieur David OZDEMIR**
Propriétaire de MILLE parts, ci 7.000 parts

M. David OZDEMIR préside la séance en qualité de Gérant non associé.

Le Président de séance constate que les associés présents possèdent 10.000 parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

(...)

L'assemblée générale sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2023 et quitus à la gérance
- Affectation du résultat
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation de ces conventions
- Questions diverses
- Pouvoirs à donner

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code du commerce

(...)

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 août 2023, s'élevant à 123.044,00 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- Résultat net comptable : 123.044,00 euros

AFFECTATION :

- Au compte « Report à Nouveau », la somme de : 123.044,00 euros

TOTAL : 123.044,00 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est fait mention de l'absence de distribution de dividende depuis la constitution de la Société en date du 28 octobre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

(...)

SIXIEME RESOLUTION

(...)

SEPTIEME RESOLUTION

(...)

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, délibérant en forme extraordinaire, et statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce,

Constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2023, les capitaux propres qui s'élèvent à – 113.044 euros pour un capital de 10.000 euros, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital,

Décide de ne pas dissoudre la Société.

L'assemblée générale prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la situation devra être régularisée au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

**Pour extraits certifiés conformes à l'original
La Gérance**

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Mout', is written over a horizontal line.